**Installer la Nature en ville et végétaliser les espaces**

Il conviendrait que les constructions ou les requalifications de bâtiments ou de sites aient pour principe que la biodiversité soit équivalente ou supérieure à celle existante avant le projet. Pour ce faire, les maitres d’ouvrage sont encouragés à mobiliser des écologues dans les équipes de conception, pour proposer des projets à la hauteur des enjeux. Cela permettrait de proposer des projets intégrant l’installation de plantes grimpantes, la pose de nichoirs adaptés pour les oiseaux, les chiroptères ou les insectes, des orientations paysagères, une réflexion sur la gestion des eaux pluviales par infiltration et création de noues…

Par ailleurs la création de mares, les plantations, la végétalisation des surfaces contribuent à la fois à la biodiversité et au rafraîchissement des îlots de chaleur tout comme les cheminements verts. Il s’agit de doter les villes de véritables infrastructures vertes mais aussi de laisser ou recréer des espaces sauvages.

L’ARB pourra amener une expertise et un retour d’expériences sur ces réalisations. L’objectif est de donner à voir aux élus et aux techniciens des projets reproductibles et efficaces.

Des documents types réalisées avec l’ARB seront proposées aux acteurs locaux pour les aider à mettre en œuvre les actions en faveur de la prise en compte de la biodiversité dans leur projet d’aménagement du territoire. L’idée est d’intégrer la préoccupation « biodiversité » dès la phase de conception des projets en lui donnant une plus-value.

Les équipements ou travaux préconisés pour contribuer au développement de la nature en ville peuvent être d’ores et déjà être financés via les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale.

En particulier, la Région finance au taux de 40 % des espaces publics dans la mesure où ils bénéficient d’un accompagnement par un paysagiste concepteur et suivent des préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique.

Les aménagements et équipements favorables à la biodiversité sur le bâti peuvent également être soutenus, au taux de 80 %, au titre du volet biodiversité des CRST, comme par exemple, pour préserver des espèces en présence, des nichoirs à oiseaux (opération soutenue dans une Copropriété à St Jean de la Ruelle), la végétalisation de façades ou de toitures, l’installation de ruches…

Afin d’inciter à une prise en compte accrue de la biodiversité dans les investissements financés par la Région, les possibilités de financements dans le cadre des CRST seront mieux mises en visibilité :

Concernant les projets immobiliers, le financement de leur volet biodiversité sera mis en valeur, et la Région indiquera les types d’aménagements et d’équipements éligibles (nichoirs, végétalisation…) avec des exemples concrets à l’appui afin de susciter davantage de projets prenant en compte la biodiversité dans la construction ou la rénovation.

Concernant la renaturation et la végétalisation des espaces urbains, dans une logique d’adaptation au changement climatique, la Région incitera les territoires à proposer des programmes globaux (études et investissement) et les soutiendra au titre du volet biodiversité des CRST, selon les modalités du cadre relatif à la trame verte et bleue.

En complément, la Région soutiendra les actions portées par les coalitions de l’ARB.